

En Belgique, la défense des ex-ministres catalans dénonce un « procès politique » de Madrid

Les avocats des anciens membres du gouvernement catalan s'appuient sur la jurisprudence européenne et belge pour demander à la justice de refuser l'extradition de Carles Puigdemont et de ses proches.

LE MONDE | 15.11.2017 à 11h15 | Par Jean-Pierre Strobants ([journaliste/jean-pierre-strobants](#)) (Bruxelles, bureau européen)



Manifestation de soutien à Carles Puigdemont, le 12 novembre à Bruxelles. ERIC VIDAL / REUTERS

La chambre du conseil de Bruxelles doit commencer, vendredi 17 novembre, l'examen du mandat d'arrêt européen lancé par Madrid à l'encontre de Carles Puigdemont, le président démis de la Catalogne, réfugié dans la capitale belge avec quatre de ses anciens ministres régionaux, les conseillers Toni Comin, Lluís Puig, Clara Ponsatí et Meritxell Serret. Les autorités espagnoles réclament leur extradition en invoquant cinq infractions : la prévarication, la désobéissance, la rébellion, la sédition et des malversations – ou actes de corruption. En l'occurrence, l'utilisation présumée de fonds publics, à hauteur de 6,2 millions d'euros, pour l'organisation du référendum illégal du 1^{er} octobre.

Aidées par quelques ténors du barreau belge, qui ont organisé leur défense commune, ces cinq personnes se préparent, selon les informations obtenues par *Le Monde*, à une stratégie très offensive, appuyée sur une idée-force : les élus ne sont pas poursuivis, disent-ils, pour avoir commis des infractions pénales, mais uniquement en raison de leurs opinions.

S'orientant, dès lors, vers la contestation d'une procédure qui est, à ses yeux, purement politique, M^e Michèle Hirsch, l'une des avocates des responsables catalans, estime que « face à une question devenue européenne, le juge belge saisi du mandat espagnol est devenu de fait le garant des libertés individuelles ». « Il devra dire, ajoute cette pénaliste, si les droits fondamentaux des personnes concernées ont, oui ou non, été violés. Et déterminer si ce mandat n'a pas été lancé seulement pour réprimer des opinions, la liberté d'association et le droit de se présenter librement à des élections. »

« *Je n'ai jamais vu une demande aussi mal formulée, imprécise, fragile* », commente quant à lui M^e Christophe Marchand, un autre avocat des anciens responsables catalans. Qui soutiendra également la thèse que ceux-ci sont poursuivis seulement pour avoir défendu un programme qui leur a permis d'être démocratiquement élus.

L'exécution du mandat d'arrêt européen moins automatique qu'à ses débuts

Afin d'étayer leur plaidoirie aux côtés de Paul Bekaert, spécialiste de l'extradition et de l'asile, ancien défenseur de militants basques devenu celui de M. Puidgemont, les avocats auront massivement recours à la jurisprudence européenne. Et à celle de la Belgique, qui a rendu moins automatique qu'à ses débuts l'exécution du mandat d'arrêt européen, adopté après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis en vue de faciliter la coopération entre les pays membres de l'Union.

« *Le mandat d'arrêt européen a été parfois délivré alors qu'il s'agissait seulement d'entendre une personne* », souligne M^e Marchand. Il ne peut, en tout cas, être exécuté s'il vise à poursuivre des personnes sur la base de leur orientation sexuelle, leur religion, leur origine, leur nationalité ou encore leurs convictions politiques, notent les juristes. C'est évidemment sur ce dernier point qu'ils insisteront, en rappelant des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ou de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Car, indique M^e Marchand, la demande espagnole ne concerne pas le droit pénal, mais le droit constitutionnel, et ne vise en quelque sorte que des opposants politiques à Madrid. Le contenu du mandat d'arrêt rédigé par la justice espagnole et lu par *Le Monde* reproche aux cinq intéressés d'« *avoir mené à bien, conjointement avec d'autres autorités, fonctionnaires publics, entités publiques et privées catalanes, un référendum indépendantiste afin d'obtenir la sécession* ». Et les autres actes invoqués relèvent, selon les avocats, de l'activité politique des intéressés : l'appel à la consultation populaire, l'envoi d'une lettre aux maires pour la tenue de celle-ci, la mobilisation des citoyens en vue du vote, l'adoption de la déclaration unilatérale d'indépendance le 20 octobre, etc.

« Aucun caractère infractionnel »

« *Ces faits ne présentent aucun caractère infractionnel s'agissant du reproche fait aux intéressés d'avoir, en tant que membres du gouvernement catalan, exécuté des lois adoptées par le Parlement* », commente M^e Hirsch. Avec ses confrères, elle veut également soutenir que la défense du droit à l'autodétermination ne peut être un motif d'inculpation : la Cour européenne des droits de l'homme a jugé qu'un tel sujet pouvait être débattu « *même si cela heurte des convictions majoritaires dans l'opinion, les lignes directrices d'une politique gouvernementale ou le mode de l'organisation actuelle d'un Etat* ». A condition, toutefois, que cela se passe dans un climat pacifique, non violent.

Dernier argument développé par la défense de M. Puidgemont et de ses comparses : l'exécution par la Belgique des mandats d'arrêt européen et l'éventuelle détention des ex-ministres les priveraient de leur droit à faire campagne pour le scrutin prévu le 21 décembre en Catalogne. Et pourrait dissuader d'autres militants.

Lire aussi : Carles Puigdemont lance sa campagne depuis Bruxelles

[\(/europe/article/2017/11/08/carles-puigdemont-lance-sa-campagne-depuis-bruxelles_5211882_3214.html\)](http://europe/article/2017/11/08/carles-puigdemont-lance-sa-campagne-depuis-bruxelles_5211882_3214.html)

Quel sort le juge (unique, et néerlandophone) de la chambre du conseil réservera-t-il à ses arguments ? Il devra examiner les qualifications du mandat, les faits, mais aussi faire intervenir la question de la proportionnalité entre ce qui est reproché aux intéressés et les peines qu'ils encourent. Le magistrat se prononcera une dizaine de jours après l'audience de vendredi et tout pronostic semble hasardeux : cette affaire est vraiment une « première », tant au plan belge qu'europpéen.